

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No. : R-4343-2026

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

et

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE** (ci-
après ROÉÉ)

Personne intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DU ROÉÉ
(*Loi sur la Régie de l'énergie*, art. 35.1)

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE ROÉÉ EXPOSE CE QUI
SUIT :**

1. Le ROÉÉ regroupe neuf (9) organismes à vocation environnementale, représentant des dizaines de milliers de québécois;
2. Il participe aux débats publics en matière d'énergie depuis 1997, notamment en intervenant devant la Régie de l'Énergie et le BAPE et en contribuant aux travaux législatifs de l'Assemblée nationale en matière de régulation énergétique;
3. Les membres du ROÉÉ sont :

1. Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) :
L'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) est un regroupement de médecins québécois.es interpellé.e.s par les enjeux environnementaux, climatiques de biodiversité et de santé. Elle se positionne sur la scène québécoise comme une référence en matière de santé planétaire dans un objectif de protéger et promouvoir la santé de la population en lien avec celle

de l'environnement. Elle se positionne aussi en lien avec les dossiers en énergie, et fait partie de la coalition Sortons le gaz. L'AQME est un comité régional de l'Association canadienne des médecins pour l'environnement, fondée en 1993

2. Canot Kayak Québec : Un organisme sans but lucratif qui a pour mission de faciliter la pratique des activités de pagaies poursuivies comme loisirs;

3. Écohabitation : Qui est la référence en habitation au Québec. L'organisme facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, durables, abordables et accessibles à tous. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques ;

4. La Fondation Coule pas chez nous : Qui a pour mission de lutter contre les projets d'hydrocarbures d'origine fossiles, de la prospection à l'extraction jusqu'au transport et d'appuyer la transition énergétique, écologique, sociale et économique;

5. Fondation Rivières : Qui œuvre à préserver, restaurer et mettre en valeur le caractère naturel des rivières et contribue à assurer la qualité de l'eau et l'accès à l'eau pour la population québécoise, en tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques ;

6. Greenpeace : Qui agit pour protéger l'environnement, la biodiversité, le climat et promouvoir la paix, en s'appuyant sur un mouvement de personnes engagées pour construire un monde durable et équitable ;

7. Nature Québec : Un organisme national qui regroupe plus de 58 000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation et à la protection de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources ;

8. Le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) : Voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires — y compris les solutions alternatives au nucléaire — et tout particulièrement celles touchant au Québec et au Canada ;et

9. Le Regroupement vigilance énergie Québec (RVÉQ) : Un regroupement de comités de citoyens au Québec, qui aide ses membres à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du

public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre

4. Le coordonnateur du ROEE est M. Jean Plamondon, dont les coordonnées sont les suivantes :

Jean Plamondon
1821 place Dutrisac, Montréal, QC H4L 1G1
514-744-3283
coordination@roee.ca

5. Les activités du ROEE, dont ses interventions devant la Régie de l'énergie, reposent sur les principes et objectifs suivants :

- a) La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;
- b) La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable;
- c) La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
- d) La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- e) L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- f) La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
- g) L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
- h) La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de

l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;

i) La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;

j) La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

6. Ces principes directeurs reflètent les valeurs et la mission des membres du ROEE;
7. Le ROEE est intervenu dans le cadre du dossier R-4270-2024, phase 4, sur la demande d'Hydro-Québec d'introduire un nouveau tarif pour les surconsommateurs, a déposé une preuve à cet égard et a participé activement à l'audience sur le sujet;
8. La demande au présent dossier donne suite à la décision D-2026-033 de la Régie rendue à l'issue de ce dossier, laquelle rejetait la demande d'Hydro-Québec d'introduire ce nouveau tarif;
9. Le présent dossier survient dans le contexte de la crise climatique et de l'importance, plus que jamais, de faire une utilisation judicieuse de l'hydroélectricité;
10. Fort de sa longue expérience et de son expertise en matière de réduction et de gestion de la consommation d'énergie, ainsi que de son implication active au dossier R-4270-2024, le ROEE formule la présente demande d'intervention à la Régie;
11. Le ROEE entend intervenir sur les sujets de la clientèle visée par les nouveaux tarifs applicables aux grands consommateurs résidentiels, sur la manière dont ils varient en fonction de l'intensité énergétique et sur leur impact à la pointe, tels que détaillés dans le *Formulaire de liste de sujets d'intervention*, joint à la présente demande;
12. L'intervention du ROEE sur ces sujets et les conclusions qu'il entend rechercher sont en lien avec son intérêt et son domaine d'activités et sont en adéquation avec les importantes questions à débattre dans le présent dossier, eu égard à l'intérêt public;
13. Le ROEE se réserve le droit d'aborder d'autres sujets connexes à ceux-ci qui pourraient survenir dans le traitement du dossier;

14. Le ROEÉ dépose également un budget de participation;
15. Ce budget a été établi en tenant compte des sujets dont le ROEÉ entend traiter, de la preuve déposée par Hydro-Québec au soutien de sa demande, du déroulement du dossier prévu par la Régie dans sa décision procédurale et de la durée de l'audience annoncée;
16. Le ROEÉ discutera, s'il y a lieu, avec d'autres intervenants potentiels afin d'évaluer les possibilités de collaboration dans le traitement des sujets énumérés dans leurs demandes d'interventions respectives et le partage du travail selon les intérêts et l'expertise de chacun;
17. Le ROEÉ demande que toute communication en lien avec le présent dossier soit acheminée à ses avocats et son analyste externe :
 - Me Franklin S. Gertler
BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
900-5, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 2G2
Téléphone : 514.878.3081
Courriel : fgertler@belangersauve.com
 - Me Gabrielle Champigny
BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
900-5, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 2G2
Téléphone : 514.878.3081
Courriel : gchampigny@belangersauve.com
 - M. Jean-Pierre Finet
1250 Boul. Saint-Joseph Est, app. 2
Montréal (Québec) H2J 1L8
Téléphone : (514) 515-1957
Courriel : jpierre.finet@gmail.com
17. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la demande d'intervention du ROEÉ;

ACCUEILLIR le budget de participation du ROEÉ;

RENDRE toute autre ordonnance qu'elle juge appropriée.

Montréal, le 10 août 2026



BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
Avocats du ROÉE

M^e Gabrielle Champigny
M^e Franklin S. Gertler

900-5, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 2G2
t. 514.878.3081 / f. 514.878.3053
notification@belangersauve.com